



République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 19 mai 2021

Compte-rendu sommaire Publié le 26.05.2021

23/2021- CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE MUTUALISE ELEMENTAIRE ET COLLEGE – REFECTION ET EXTENSION DE L'ECOLE RAPP

Le Conseil Municipal,

1. APPROUVE

le programme de construction d'un restaurant scolaire mutualisée élémentaire et collège ainsi que la réfection et l'extension de l'école Rapp, selon un montant estimatif des travaux de 3.375.000,- € H.T., hors honoraires, frais divers et réévaluation des coûts.

2. AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le mandataire qui sera retenu suite à une consultation à procédure adaptée,

3. AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à verser au mandataire, sur ses demandes, les avances nécessaires aux règlements des dépenses dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de 4.563.073,- € H.T., valeur mai 2021, hors rémunération du mandataire.

4. AUTORISE

le mandataire à placer le montant des avances et à reverser à la commune les produits financiers ainsi générés,

5. AUTORISE

le mandataire à assurer un préfinancement des dépenses afin de faciliter la gestion des paiements relatifs à l'opération,

6. DECIDE

de lancer la procédure pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre qui sera assurée par une équipe pluridisciplinaire disposant de compétences en matière d'architecture, de paysage, d'économie de la construction, de structure, de fluides, de performance énergétique et environnementale des bâtiments, d'acoustique, d'éclairage et de cuisine, ce qui fera l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires de l'ordre de 526.000.- € H.T.

7. DECIDE

d'indemniser chacune des équipes pour un montant de 15.000,- € H.T., et fixe le nombre des équipes admises à concourir à trois au maximum.

8. DECIDE

de fixer à 360,- € H.T. l'indemnisation de la demi-journée des professionnels membres du jury, non salariés de la fonction publique, à laquelle s'ajoutent les éventuels frais de déplacement.

9. PROCEDE à cet effet

en application du Code de la commande publique, à la désignation des membres du jury dans les conditions suivantes :

Membres à voix délibérative

- Le Président M. Pierre PERRIN, Maire, ou son suppléant désigné selon l'art. L 2122-18 du CGCT
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	suppléants
1. M. Pierre SCHNEIDER	1. M ^{me} Marie-Laure KOESSLER
2. M ^{me} Brigitte SCHLEIFER	2. M. Rémi REUTHER
3. M. Jérôme FLAGEY	3. M. Martial GERHARDY
4. M. Alain JANSEN	4. Mme Fabienne BIGNET
5. M. Julien MASSON	5. M ^{me} Odile NGO YANGA

- M. Bernard WEBER, Adjoint délégué à la vie scolaire et périscolaire, et à la jeunesse
- Madame ou Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, ou son représentant
- Les membres possédant la qualification de maître d'œuvre, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury :
 - un architecte compétent proposé par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou son suppléant
 - un architecte compétent proposé par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques ou son suppléant (MIQCP)
 - Mme Carole PEZZOLI, Directrice du CAUE du Bas-Rhin ou son suppléant
 - M. Michel BAYER, Chargé de mission au CAUE du Bas-Rhin ou son suppléant

Membres à voix consultative

- Mme Hélène MULLER, Adjointe déléguée à la communication et aux affaires culturelles
- Mme Julie EBERSOLD, Conseillère Municipale
- M. Cédric JUNG, Adjoint au responsable du service technique
- Mme Eve BUFFET, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse Mission Jeunesse Education Populaire (JEP) ou son représentant
- Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale ou son représentant
- Madame la Directrice de l'école ou son représentant
- Madame la Directrice du périscolaire ou son représentant

- Madame ou Monsieur le Directeur Régional de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant
- Monsieur le Trésorier Principal ou son représentant

Assisteront, en outre :

- Mme Florence ILIC, Directrice Générale des Services
- M. Pierre FREESS, Responsable du service technique et de l'urbanisme
- Mme Valérie LAFORGUE, Caue67, accompagnement de la maîtrise d'ouvrage
- Un représentant du mandataire

10. AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à la concrétisation du présent dispositif ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

24/2021 - PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT

Le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de XXX euros au titre de la contribution aux frais de scolarisation d'un élève domicilié la commune et scolarisé dans une classe ULIS de l'École Joie de Vivre sise 3 rue Monseigneur Hoch à Strasbourg (67200).

Adopté à l'unanimité